



### Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale

<sup>1</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (SABRA). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.

CF: 9909

Nom de l'établissement : CMP Champel

Adresse de l'établissement: Route du Bout-du-monde 6, 1206 Genève Année du diagnostic : 2020

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>1</sup>	Remarques	échéances
Sous-sol	Chaufferie 006	Plaque en fibrociment (ancien tableau électrique)	Long terme	Non prélevé, sur avis de l'expert	2030
Sous-sol	Local citerne 007	Conduit de ventilation en fibrociment	Long terme	Non prélevé, sur avis de l'expert	2030
Sous-sol	Salle 008	Conduit de ventilation en fibrociment	Moyen terme	Non prélevé, sur avis de l'expert	2025
Sous-sol	Salle 009	Conduit de ventilation en fibrociment	Moyen terme	Non prélevé, sur avis de l'expert	2025
Rez-de-chaussée	Salle 106	Tableau de classe en fibrociment	Moyen terme	Non prélevé, sur avis de l'expert	2025

Si aucun élément contenant de l'amiante pouvant contraindre une utilisation normale du bâtiment n'a été repéré, en cas de travaux il sera néanmoins obligatoire de réaliser un diagnostic avant-travaux



**Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.**